## Application des normes à l'exécution des missions effectuées par un réviseur d'entreprises

<u>AVERTISSEMENT</u>: En utilisant le tableau ci-dessous, qui indique les normes applicables à l'exécution des missions, il convient de garder à l'esprit que le réviseur d'entreprises est soumis aux obligations déontologiques et aux dispositions belges spécifiques (p. ex. en matière d'anti-blanchiment).

- (a) Le Conseil est d'avis que toutes les missions d'assurance sont visées par la notion de "mission révisorale", telle que définie à l'article 3, 10° de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.
- (b) La norme générale est d'application à toute mission confiée par une entreprise au réviseur d'entreprises et exécutée en cette qualité (§1er de cette norme).

Le tableau ci-dessous contient une liste non exhaustive de missions qui peuvent être exécutées par un réviseur d'entreprises par ou en vertu de la loi ou sur une base contractuelle.

Mis	ssion d'assuran	ce exclusiver	ment réservée pai	ou en vertu de la loi	aux réviseurs d	d'entreprise	s (a) (b)	
	Effectuée en qualité de	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	Norme relative au système de gestion de la qualité	Note technique <sup>1</sup>	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Contrôle légal des comptes annuels (art. 3:58 / 3:98 / 3:99 CSA)	Commissaire <sup>2</sup>	Assurance raisonnable	Normes ISA	Norme complémentaire (version révisée 2020)	ISQC1/ISQM (*en projet)		<u>Doctrine</u>	Avis FR Avis NL
Apport en nature et quasi-apport (art. 5:7/5:133 (SRL), 6:8/6:110 (SC), 7:7/7:197 (SA) et art. 7:8 CSA)	Commissaire/réviseur d'entreprises	Assurance raisonnable	<u>Norme spécifique</u>	Le cas échéant, complétée par des aspects utiles des <u>Normes ISA</u>	ISQC1/ISQM (*en projet)	(*actuellement en cours de révision) Note technique	DR apport en nature  DR quasiapport  Circulaire Circulaire	FR : Apport en nature Quasi-apport  NL: Inbreng in natura Quasi-inbreng
Missions auprès du conseil d'entreprise (art. 3:83 CSA)	Commissaire <sup>2</sup>	Assurance raisonnable	Norme spécifique (* actuellement en cours de révision)	(Normes ISA (+Norme complémentaire (version révisée 2020))	ISQC1/ISQM (*en projet)		Doctrine (24 bonnes pratiques)	/
ESEF	Commissaire (dans le cadre du mandat de commissaire)	Assurance raisonnable	Norme spécifique (* en projet)	Norme complémentaire (version révisée 2020)	ISQC1/ISQM (*en projet)		<u>Doctrine</u>	/
Test d'actif net (art. 5:142 (SRL), 6:115 (SC) CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme spécifique	<u>ISRE 2410</u>	ISQC1/ISQM (*en projet)	(* actuellement en cours de révision) Note technique	Avis Communication	Avis FR Avis NL
Test de liquidité (art. 5:143 (SRL), 6:116, § 1 (SC) CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme spécifique		ISQC1/ISQM (*en projet)	(* actuellement en cours de révision) Note technique	Avis Communication	Avis FR Avis NL

Annexe Avis 2023-01 1/8

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les notes techniques font partie de la doctrine et sont rédigées dans l'objectif de fournir un soutien pratique aux réviseurs d'entreprises lors de l'exécution de leurs travaux. Elles n'ont pas de statut normatif obligatoire mais visent la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif applicable à l'exécution de leur profession. Les notes techniques sont disponibles sur le site de l'IRE : Notes techniques (ibr-ire.be). Le cas échéant, les notes techniques doivent être lues conjointement avec les normes auxquelles elles se rapportent. Les notes techniques ne modifient et n'annulent en aucun cas les normes existantes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce terme vise également le réviseur d'entreprises soit dans le cadre de comptes consolidés, soit désigné en cette qualité par le tribunal, soit dans le cadre d'une succursale avec un conseil d'entreprise.

Examen limité de l'information financière intermédiaire	Commissaire	Assurance limitée	<u>ISRE 2410</u>		ISQC1/ISQM (*en projet)		/	Avis FR Avis NL
Acompte sur dividende dans une SA (art. 7:213 CSA)	Commissaire	Assurance limitée	<u>ISRE 2410</u>		<u>ISQC1/ISQM</u> (*en projet)	(* actuellement en cours de révision) Note technique	Communication	Avis FR Avis NL
Conflit d'intérêts (art. 7:97 CSA)	Commissaire	Assurance limitée	<u>ISRE 2410</u>		ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique	Communication	Avis FR Avis NL
Intérêts opposés de nature patrimoniale lorsque la loi prévoit l'intervention du commissaire (art. 5:77 (SRL), 6:65 (SC), 7:96 (SA – administration moniste), 7:115 (SA – administration duale), 9:8 (ASBL), 11:9 fondation) CSA	Commissaire (dans le cadre du mandat de commissaire)	Mention dans le rapport du commissaire	Norme complémentaire (version révisée 2020)		( <u>ISQC1/ISQM</u> (*en projet))		/	/
	Autres missions d'assurance légales exclusivement réservées aux réviseurs d'entreprises pour lesquelles il n'existe pas encore de norme spécifique :  Normes ISA / ISRE 2410 / ISAE 3000 (* en projet) / ISAE 3400 (* en projet)  Ou mission légale sui generis, le cas échéant, complétée par des aspects utiles des Normes ISA / ISRE 2410 / ISAE 3000 (* en projet) / ISAE 3400 (* en projet)							

Annexe Avis 2023-01 2/8

			Mission	d'assurance légal	e partagée (a) (b)								
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ³)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	Norme relative au système de gestion de la qualité	Note technique	Doctrine IBR	Doctrine ICCI				
	Commissaire		Assurance raisonnable	Norme « fusions-scissions »  (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	ISQC1/ISQM (*en projet)			FR : <u>Fusions sociétés</u> <u>Scissions sociétés</u>				
Fusions-scissions sociétés	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance raisonnable	Norme « fusions-scissions »  (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	ISQC1/ISQM (*en projet)		Avis Communication Circulaire	NL: Fusies vennootschappen Splitsingen vennootschappen				
Fusions-scissions	Commissaire		Assurance raisonnable		Normes ISA (contrôle de l'état)	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique	Avis	Fusion associations et fondations  Scissions associations et fondations				
associations et fondations	Réviseur d'entreprises	Petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance raisonnable		Norme commune PME 4,5	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique	Communication Circulaire	Fusie verenigingen en stichtingen  Splitsing verenigingen en stichtingen				
Dissolution- liquidation société	Commissaire		Assurance raisonnable	Norme « dissolution et liquidation de société » (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 6 décembre 2002)	Normes ISA	ISQC1/ISQM (*en projet)		DR dissolution société			<u>société</u>	<u>société</u>	Avis FR  Dissolution Liquidation  Avis NL Ontbinding Vereffening
	Commissaire (clôture de la liquidation – art. 2:100 CSA)		Assurance raisonnable	Norme « dissolution et liquidation de société » (*en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 6 décembre 2002)	Normes ISA	ISQC1/ISQM (*en projet)		<u>DR liquidation</u> <u>société</u>	Avis FR Avis NL				

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La norme commune PME s'applique aux missions de contrôle contractuelles et d'examen limité contractuelles des informations financières historiques et aux missions légales réservées et partagées que les réviseurs d'entreprises effectuent auprès des entreprises visées par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA et les petites ASBL, A(I)SBL et fondations qui ne doivent pas nommer un commissaire. Toutefois, la norme commune PME ne s'applique pas lorsque la mission est exécutée par le commissaire.

Annexe Avis 2023-01 3/8

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Comme indiqué dans <u>l'avis de l'IRE 2019-12</u>, en appliquant les normes ISA / ISRE, le réviseur d'entreprises respecte de facto la norme commune PME. Le Conseil de l'Institut souhaite souligner que l'inverse n'est pas valable.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cette norme prévoit qu'elle ne s'applique pas lorsqu'il existe aucune norme particulière pour l'exécution de ces missions ou si la norme particulière qui leur est applicable ne dit rien à ce sujet. En d'autres termes, la norme commune PME n'est que supplétive pour les points qui n'ont pas été traités par la norme spécifique.

	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance raisonnable	Norme « dissolution et liquidation de société » (*en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 6 décembre 2002)	Norme commune PME <sup>4,5</sup>	ISQC1/ISQM (*en projet)			Avis FR <u>Dissolution</u> <u>Liquidation</u> Avis NL <u>Ontbinding</u> <u>Vereffening</u>
	Commissaire		Assurance limitée	Norme « transformation »  (*en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 4 octobre 2002)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	ISQC1/ISQM (*en projet)			
Transformation	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme « transformation »  (*en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 4 octobre 2002)	Norme commune PME <sup>4,5</sup>	ISQC1/ISQM (*en projet)		Communication	Avis FR Avis NL
Emission de	Commissaire		Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)		
nouvelles actions (art. 5:120-121/ 7:178/179 CSA)	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	Norme commune PME <sup>4,5</sup>	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)	Avis Communication	Avis FR Avis NL
Modification de droits attachés à des	Commissaire		Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)		
droits attachés à des classes d'actions (art. 5:102 / 6:87 / 7:155 CSA)	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	Norme commune PME 4,5	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)	Avis Communication	Avis FR Avis NL

Annexe Avis 2023-01 4/8

Emission d'obligations convertibles et de droits de souscription (art. 5:122 / 7:180 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)		FR : <u>Droits de</u> <u>souscription</u>
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	Norme commune PME 4,5	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)	Communication	NL: <u>Uitgifte van</u> <u>converteerbare</u> <u>obligaties</u> <u>Inschrijvings-</u> <u>rechten</u>
Limitation ou suppression du droit	Commissaire		Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)		
de préférence (art. 5:130, §3, 2ème alinéa / 7:191, 2ème alinéa CSA)	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	Norme commune PME <sup>4,5</sup>	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)	Communication	<u>Avis FR</u>
Limitation ou suppression du droit de préférence en	Commissaire		Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)		
faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme « titres » (* en projet)	Norme commune PME <sup>4,5</sup>	ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique (avant la norme)	Communication	Avis FR Avis NL
Mission relative à la dissolution volontaire d'une A(I)SBL dans le cadre d'un mandat de commissaire (art.2:110 §2 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	Normes ISA		ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique	Communication	Avis FR Avis NL

Annexe Avis 2023-01 5/8

Stock option (loi 26/03/1999)	Commissaire / réviseur d'entreprises	Assuranc raisonnab		ISQC1/ISQM (*en projet)	Note technique	<u>Avis</u>
Ou mission légale sui		ns d'assurance légales partagées pour lesquell Normes ISA / ISRE 2410 /ISAE 3000 (* en pr néant, complétée par des aspects utiles des <u>No</u>	 ·	ISQC1/ISQM (*en projet)		

Annexe Avis 2023-01 6/8

			Mission con	tractuelle d'as	surance (a) (	b)			
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent <sup>3</sup> )	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	Norme relative au système de gestion de la qualité	Note technique <sup>(1)</sup>	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	Normes ISA	Norme complémentaire (version révisée 2020)	ISQC1/ISQM (*en projet)			
Contrôle contractuel des comptes annuels	Réviseur d'entreprises (pour autant qu'il n'existe pas d'obligation légale de nommer un commissaire)	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance raisonnable	Norme commune PME 4,5		ISQC1/ISQM (*en projet)		/	Avis FR Avis NL
Audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	<u>La série ISA 800</u>		ISQC1/ISQM (*en projet)		/	/
Examen d'information non financière	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable ou limitée	<u>ISAE 3000</u> (* en projet)		ISQC1/ISQM (*en projet)		Communication	Avis FR Avis NL
	Réviseur d'entreprises		Assurance limitée	( <u>ISRE 2400</u> )		ISQC1/ISQM (*en projet)			
Examen limité d'états financiers	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)		Norme commune PME 4,5		ISQC1/ISQM (*en projet)		Communication	Avis FR Avis NL
Analyse des procédures de contrôle interne	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	(ISAE 3402 rapport type B)		ISQC1/ISQM (*en projet)		,	Avis FR
Analyse des procédures de contrôle interne	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	( <u>ISAE 3402</u> rapport de type A)		ISQC1/ISQM (*en projet)		/	Avis NL
А	autres missions contractuelle d	ISQC1/ISQM (*en projet)							

Annexe Avis 2023-01 7/8

	Missio	ons dans lesquelles aucune	assurance n'e	st fournie (b)						
	Effectuée en qualité de	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	Norme relative au système de getsion de la qualité	Note technique (1)	Doctrine IBR	Doctrine ICCI			
Assistance à l'occasion de l'établissement de la situation comptable dans le cadre d'une réorganisation judiciaire (Art. XX.41, § 2, 5° et 6° CDE) (« mission de services connexes »)	Réviseur d'entreprises	Recommandation interinstituts de février 2016 concernant les missions qui incombent au réviseur d'entreprises, à l'expert-comptable externe, au conseil fiscal externe, au comptable agréé externe ou au comptable-fiscaliste agréé (+ Note interprétative du Comité Inter-instituts du 4 octobre 2018)				Avis Communication	Avis FR Avis NL			
Opinion d'expert sur le caractère fidèle et sincère d'une évaluation (art. 3, 10° loi 7-12-2016) <sup>6</sup>	Réviseur d'entreprises/commissaire			ISQC1/ISQM (*en projet)		/	Avis FR Avis NL			
Evaluation	Réviseur d'entreprises					Avis Communication	Avis FR Avis NL			
Mission de compilation (« mission de services connexes »)	Réviseur d'entreprises	( <u>ISRS 4410</u> ) <sup>7</sup>		( <u>ISQC1/ISQM</u> (*en projet)) <sup>8</sup>		/	/			
Procédures convenues ('Agreed- upon Procedures') (« mission de services connexes »)	Commissaire / réviseur d'entreprises	( <u>ISRS 4400</u> ) <sup>7</sup>		( <u>ISQC1/ISQM</u> (*en projet))		Communication	Avis FR Avis NL			
Due diligence	Commissaire / réviseur d'entreprises					/	Avis NL			
Autres missions (comptabilité, affaires fiscaux, e.a)	Réviseur d'entreprises / commissaire (pour autant qu'il n'y a pas d'impact sur son indépendance)						Avis FR Avis NL			
Autres missions dans lesquelles a	Autres missions dans lesquelles aucune assurance n'est fournie et pour lesquelles il n'existe pas de norme spécifique (p. ex. dans le cadre d'expertises judiciaires) :  En fonction de la mission									

Annexe Avis 2023-01 8/8

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Dans cette mission, aucune assurance n'est fournie, mais il s'agit bien d'une mission révisorale selon l'art. 3, 10° de la loi du 7 décembre 2016. Par conséquent, l'ISQM s'applique également.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cette norme internationale ne fait pas encore l'objet d'une norme de l'IRE, mais peut être utilisée sur une base contractuelle.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Au niveau international, l'ISQM s'applique également à cette mission. Dès lors, le cabinet peut décider d'également appliquer l'ISQM à ces missions. Lorsqu'il est fait référence à la norme internationale ISRS 4400/4410, il faut également appliquer l'ISQM.